

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 2 décembre 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

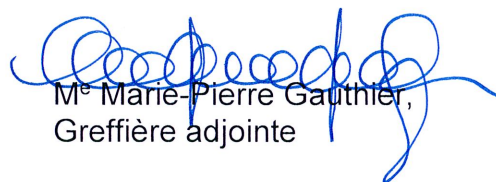
29, 106^e rue

Demande déposée le 16 septembre 2019 par M. David Cloutier concernant le lot 4 461 728, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 29, 106^e rue.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour une future résidence unifamiliale isolée, une marge avant de 4,15 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;
- b) pour un champ d'épuration, un empiètement dans la rive de 15 mètres applicable, alors que ce même règlement ne le permet pas.

Donné à Magog, le 6 novembre 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe